

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2006  
(convocation du 11 septembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Septembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert  
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy  
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André  
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain  
M. CANIVENC René à M. NEUVILLE Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max  
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DELAUNAY Michèle

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Mise à jour des délibérations "Marchés Publics" - Décret du 1er août 2006  
portant code des marchés publics - Autorisations**

Madame EYSSAUTIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le code des marchés publics du 7 janvier 2004 est abrogé. Il est remplacé par le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2006. Cette nouvelle réforme marque l'achèvement de la transposition des directives européennes.

Le terme de « personne responsable du marché » est supprimé par le nouveau texte. Il est remplacé par le terme générique de « pouvoir adjudicateur ». Ainsi, la répartition des compétences entre l'autorité exécutive (anciennement personne responsable du marché) et l'autorité délibérative n'est plus traitée par le code. Il appartient désormais à chaque pouvoir adjudicateur de définir ses règles internes de répartition des compétences, non plus sur le fondement du code des marchés publics mais sur celui du code général des collectivités territoriales : articles L5211-9, L5211-10 et L5211-2.

Il vous est ainsi proposé de maintenir la répartition actuelle des compétences dévolues au président et au conseil de communauté en matière de marchés publics formalisés et de marchés à procédure adaptée. Toutefois, de nouvelles pistes d'amélioration seront recherchées à la faveur de cette nouvelle réglementation, afin d'améliorer le processus achat dans le sens d'une simplification et d'une amélioration des délais de la commande publique. Si tel était le cas, un projet de délibération vous serait présenté en ce sens.

Pars ailleurs, les délibérations relatives au domaine des marchés publics doivent être modifiées de façon à ne plus se référer au précédent code aujourd'hui abrogé, mais aux seuls textes applicables désormais : le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et le code général des collectivités territoriales pour les dispositions relatives aux délégations de compétences et/ou signatures.

- Il vous est proposé d'adopter une nouvelle rédaction des termes de l'article 43 de la délibération 2005/0550 du 8 juillet 2005 « délégations du Conseil au Président » ainsi qu'il suit :

43) Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords cadres de travaux, de fournitures et de services y compris les marchés de contrôle et assistance technique, de coordination sécurité et protection de la santé, et de toute commande utile en matière de consultation juridique , de formation professionnelle des agents de la Communauté Urbaine et de ses élus, mais à l'exclusion de toutes les autres prestations intellectuelles, notamment relatives à la communication à la promotion aux études financières et prospectives qui peuvent, en fonction des seuils fixés au code des marchés publics en vigueur lors de la conclusion de la commande, donner lieu à une procédure adaptée. (cf annexe).

- Il vous est proposé également d'adopter une nouvelle rédaction de la délibération n° 2005/0065 du 25 février 2005 «composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté Urbaine de Bordeaux » dans les paragraphes suivants :

- « Le code des marchés publics applicable aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics impose l'installation d'une Commission d'Appel d'Offres dont la composition, en application des articles 22 et 23 du code des marchés publics tel qu'instauré par le décret n°2006-975 du 1er août 2006.
- Membres à titre consultatif : "- un ou plusieurs membres du service technique compétent de la communauté urbaine ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat."
- Membres à titre consultatif : " -des personnalités désignées par le Président de la commission d'appels d 'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation".

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- *Confirmer les délégations que le Conseil accorde au Président en vertu de la délibération 2005/0550 du 8 juillet 2005 "délégation du Conseil au Président".*
- *D'adopter la nouvelle rédaction de l'article 43 de la délibération n°2005/0550 du 17 décembre 2004 "délégation du Conseil au Président"*
- *D'élargir d'une part la composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que définie dans la délibération n°2005/0065, en permettant à plusieurs membres du service technique compétent de la communauté urbaine ou d'un autre pouvoir adjudicateur de participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat, et de permettre d'autre part au Président de la Commission d'Appel d'offres de désigner des personnalités ayant voix consultative en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.*

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 septembre 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
3 OCTOBRE 2006

M. ODETTE EYSSAUTIER

